

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 10.131.231

Objet : Création et réglementation en zone bleue de l'arrêt et du stationnement Place de Terruggia

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L2213.1 et L 2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 05.167.84 du 9 décembre 2005 portant réglementation du stationnement place du Vieux Bourg,

Vu la délibération n° 05.126 du 16 décembre 2005 portant dénomination de la place de Terruggia,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Gilles RUMÉ, 1^{er} Adjoint, pour signer notamment les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de La Tour de Salvagny,

Considérant la nécessité de créer une place de stationnement place de Terruggia, le long de la rue du Vieux Bourg,

Considérant qu'il convient de faciliter la rotation des véhicules et d'éviter le prolongement des arrêts et stationnements sur cet emplacement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – L'arrêté municipal n° 05.167.84 du 9 décembre 2005 est abrogé.

Article 2 - Une place de stationnement en zone bleue est créée place de Terruggia, le long de la rue du Vieux Bourg. Le stationnement y est limité à 1h30, de 9h00 à 18h00, sauf dimanche, jours fériés et mois d'août, avec apposition du disque horodateur obligatoire.

Article 3 – A l'exception de l'emplacement susvisé, tout stationnement sur la place de Terruggia est interdit-gênant.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante par les services de la Communauté Urbaine de Lyon.

Article 5 - La Communauté Urbaine de Lyon, la Police Municipale de La Tour de Salvagny et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 69399 LYON Cedex 03

– M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'ARBRESLE

– M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY

– M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03

– M. le Capitaine, Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin

– La Police municipale de La Tour de Salvagny.

Fait à La Tour de Salvagny, le 9 juillet 2010

*Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué,
Gilles RUMÉ*